



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

DELIBERATION N° 19/03/2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Michel WEILL.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

**Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice,

Du fait des mouvements liés à la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences justifiés par l'existence des emplois en lien avec les besoins de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs GMCA Créations

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires avant modification du TDE	Créations	Emplois budgétaires après modification du TDE	Emplois pourvus
Technicien Principal 1ère classe	B	3	+1	4	3
Adjoint technique Territorial	C	46	+7	53	46

FILIERE ANIMATION

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires avant modification du TDE	Création	Emplois budgétaires après modification du TDE	Emplois pourvus
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	11	+1	12	11

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2018

De sa publication le :

28 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente
Brigitte BAREGEE

